2025/002

Département de la
GIRONDE

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24/01/2025

Date convocation : 20/01/2025
Date affichage : 20/01/2025

Nombre de membres :	
en exercice :	**19**
présents :	13
absents excusés représentés	4
absents excusés	2
absent :	0
de votants :	**17**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Pierre BOURNEL, Maire.

PRÉSENTS	**BOURNEL Pierre** **TRIJOULET-LASSUS Jean** **CARME Jean** **FONTENEAU Marie** **PEYRUSE Chloé** **SIROUGNET Bruno** **PION Jean-Paul**	**BRUN Véronique** **DZALIAN Irène** **FABRE Michel** **BOUCHEZ Sophie** **DASSE Julien** **BAHAIN Marie-Noëlle**
ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS	**BARTHELEMY Laurent (pouvoir donné à TRIJOULET-LASSUS Jean)** **PAPILLON Françoise (pouvoir donné à DZALIAN Irène)** **DA COSTA OLIVEIRA Valérie (pouvoir donné à BOURNEL Pierre)** **BERTET Jean-Marie (pouvoir donné à PION Jean-Paul)**	
ABSENTS EXCUSÉS	**ARNAUD Elie** **GUESDON Cécile**	
ABSENT	**/**	

Les conditions du quorum étant réalisées, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

Monsieur le Maire fait appel au Secrétaire de séance : Monsieur Jean TRIJOULET-LASSUS.

Il est assisté par Madame Stéphanie SIROUGNET, Directrice Générale des Services, en qualité d'auxiliaire.

Monsieur le Maire déclare être en possession des pouvoirs suivants :

- Monsieur Laurent BARTHELEMY donne pouvoir à Monsieur Jean TRIJOULET-LASSUS
- Madame Françoise PAPILLON donne pouvoir à Madame Irène DZALIAN
- Madame Valérie DA COSTA OLIVEIRA donne pouvoir à Monsieur Pierre BOURNEL
- Monsieur Jean-Marie BERTET donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul PION

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

PROCÈS VERBAL

- Approbation du procès-verbal de la séance du 06 décembre 2024

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Approbation du règlement intérieur des marchés de Vendays-Montalivet – Modification de la délibération n°56-2022 du 01/04/2022
- Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique

JEUNESSE/ENFANCE/RESTAURANT MUNICIPAL

- Modification de la délibération n°227-2024 du 27/09/2024 - Approbation du règlement intérieur du restaurant municipal

RESSOURCES HUMAINES

- Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux entre la commune de Vendays-Montalivet et le CCAS
- Création de poste permanent au sein de la mairie de Vendays-Montalivet
- Autorisation pour le recrutement d'un agent contractuel pour occuper le poste de chef de poste

URBANISME/GESTION DU DOMAINE COMMUNAL/AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Modification de la délibération n°233-2024 du 27/09/2024 - Dénomination des voies et places ouvertes à la circulation publique – Base adresse locale
- Approbation de dénomination et numérotage complémentaires de pistes DFCI
- Retrait de la délibération n°250-2024 du 25/10/2024 - Mise en place d'astreintes journalières pour l'enlèvement des décharges sauvages

FINANCES/COMMANDE PUBLIQUE/SUBVENTION/DSP

- Approbation de la tarification des marchés de plein air et couvert – Modification de la délibération n°194-2023 du 08/12/2023
- Participation financière du voyage scolaire organisé par le lycée Odilon REDON en Pologne
- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2025 (DETR) pour la démolition et reconstruction d'un bâtiment périscolaire

- Autorisation de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « Accompagnement à la Gestion raisonnée des plages Girondines pour l'année 2025 » avec le Conseil Départemental de la Gironde
- Approbation du soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation pour la population de Mayotte
- Cession des parcelles cadastrées en section BM numéros 378 - 380 – 382
- Acquisition de la parcelle cadastrée en section BC numéro 21
- Modification des tarifs de l'aire de camping-cars – Aire de l'Océan

CAMPING MUNICIPAL

- Camping municipal de l'océan - Approbation de la modification du contrat annuel de location d'un emplacement destiné à l'installation d'un mobil-home ou d'une caravane

OFFICE DE TOURISME

- Rapport d'activités 2024 et plans d'actions 2025

QUESTIONS DIVERSES

Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Sujet supprimé de l'ordre du jour

URBANISME/GESTION DU DOMAINE COMMUNAL/AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Cession des parcelles cadastrées en section BM numéros 378 - 380 – 382

DÉCISIONS

Dans le cadre des délégations qui sont accordées à Monsieur le Maire, il informe le Conseil Municipal, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il a pris six (6) décisions depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- **Décision n°125-2024 du 04 décembre 2024 portant sur la signature d'un contrat d'hébergement et de maintenance d'un système de verbalisation avec la société Polyconseil**

à compter du 01/01/2025 pour un montant total ne dépassant pas 40 000,00 € HT pour la durée du contrat soit trois ans.

- **Décision n°126-2024 du 04 décembre 2024 concernant la signature de l'avenant n°1 de la convention de prestations de services pour le renfort occasionnel du service comptabilité de la commune de Vendays-Montalivet avec l'entreprise 2AC** à compter du 01/12/2024 pour une durée d'un mois.
- **Décision n°127-2024 du 17 décembre 2024 relative à l'attribution d'une vente au plus offrant d'une tondeuse autoportée** à [redacted] pour un montant de 1 010 € TTC.
- **Décision n°128-2024 du 18 décembre 2024 portant sur l'attribution de marchés publics relatifs aux contrats uniques d'électricité :**
  - Marché n°2024-12-01 concernant le contrat unique d'électricité Segment C4 à l'entreprise EDF COMMERCE SUD-OUEST pour une durée de 12 mois à compter du 01/01/2025.
  - Marché n°2024-12-02 concernant le contrat unique d'électricité Segment C5 à l'entreprise EDF COMMERCE SUD-OUEST pour une durée de 12 mois à compter du 01/01/2025.
- **Décision n°129-2024 du 31 décembre 2024 concernant la signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2024-06-08 relatif à la fourniture et livraison de poissons frais et produits de la mer en circuit court** avec l'entreprise SOBOMAR ATLANTIQUE pour un montant maximum de 35 000 € HT sur la durée du contrat et de déterminer un taux de remise de 15 % applicable à toute commande établie sur le fondement du catalogue.
- **Décision n°01-2025 du 13 janvier 2025 portant sur l'attribution du marché public n°2024-03-04 relatif à la construction d'un bâtiment à usage de vestiaires au stade municipal Nouguerède** avec l'entreprise SAS RIOU pour les travaux de « Menuiseries extérieures – Métallerie », pour un montant de 79 892 € HT.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 06 décembre dernier a été transmis avec les convocations. Monsieur le Maire le soumet au vote et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean TRIJOULET-LASSUS pour les sujets suivants :

001-2025 – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MARCHÉS DE VENDAYS-MONTALIVET – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°56-2022 DU 01/04/2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°56-2022 du 1er avril 2022 approuvant le règlement du marché de Vendays ;

VU la commission des marchés du 20/01/2025 ;

Afin de garantir une meilleure lisibilité et en optimiser la gestion, il convient de faire évoluer le règlement des marchés de plein air de Vendays-montalivet.

Le projet de règlement est annexé au présent rapport.

Monsieur Jean TRIJOULET-LASSUS propose au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le projet présenté regroupant les deux règlements.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

002-2025 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC ATLANTIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

VU la délibération n° D07112021/127+6 en date du 7 novembre 2024 portant sur les modifications des statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique ;

CONSIDÉRANT la sollicitation des services de l'Etat afin de mettre en cohérence la rédaction des statuts (point 6.2.6) avec la nouvelle rédaction de l'article L.5214 16II 8° du CGCT sur la référence « maison de services au public » devenues « participation à une convention France Services »,

CONSIDÉRANT la complétude des services communautaires de l'article 9 « délégation de compétences » en élargissant son périmètre d'intervention au transport collectif de personnes par véhicules routiers terrestres desservant les pôles d'attractivités socio-économiques et touristiques du territoire et ce afin de gérer d'éventuelles délégations de la compétence « mobilités » en sus du transport scolaire des collégiens.

Monsieur Jean TRIJOULET-LASSUS propose au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la mise à jour des statuts communautaires.
- **MODIFIER** la rédaction du point 6.2.6 et l'article 9 des statuts communautaires comme surligné en jaune dans le projet de statuts ci-annexé.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à en informer le Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

JEUNESSE/ENFANCE/RESTAURANT MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Chloé PEYRUSE pour le sujet suivant :

003-2025 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°227-2024 DU 27 SEPTEMBRE 2024 - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education et notamment les articles. L.212-4 et L.212-5 ;

VU la délibération n°227-2024 du 27/09/2024 portant approbation du règlement intérieur du restaurant municipal de la commune de Vendays-Montalivet ;

VU l'avis à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 23 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Vendays-Montalivet organise un service de restauration pour les enfants des deux écoles : école publique et école privée, mais également pour les extérieurs tels que les agents communaux, pompiers, enseignants, stagiaires et organismes de formation et personnes âgées en portage de repas ;

CONSIDÉRANT que l'inscription des enfants sur le portail famille permettra un ajustement optimal de la quantité des repas à produire ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'inscription ne sont pas respectées pour certaines familles malgré les multiples relances entrainant par conséquent une inégalité de traitement et un déséquilibre dans les recettes communales ;

Il convient d'amender le chapitre du règlement intérieur relatif à la *Gestion des inscriptions et annulations repas.*

Les autres dispositions du règlement restent inchangées.

2025/005

Madame Chloé PEYRUSE propose au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la modification du règlement intérieur du restaurant municipal, annexé à la présente délibération.
- **CHARGER** Monsieur le Maire d'en informer les administrés.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Irène DZALIAN pour le sujet suivant :

004-2025 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DEUX FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX ENTRE LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET ET LE CCAS DE VENDAYS-MONTALIVET

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 61 à 63 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'accord des fonctionnaires concernés ;

VU l'avis à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 23 janvier 2025 ;

Il est expliqué au Conseil Municipal la procédure à suivre. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord des agents intéressés.

Dans le cadre des relations entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Vendays-Montalivet, il est proposé la mise à disposition de deux agents communaux, possédant les compétences nécessaires pour occuper ces emplois, à raison de :

- 24 heures par semaine à compter du 01/02/2025 et pour une période d'un an renouvelable deux fois, soit trois ans pour un agent

- 21 heures par semaine à compter du 01/02/2025 et pour une période d'un an renouvelable deux fois, soit trois ans pour un agent

En contrepartie de la mise à disposition, le Centre Communal d'Action Sociale de Vendays-Montalivet s'engage à verser à la Commune de Vendays-Montalivet une contribution annuelle au prorata du temps de travail effectué pour le compte du CCAS, du salaire brut plus charges patronales des intéressés.

Les agents concernés ont souhaité cette mise à disposition en faveur du C.C.A.S. et ils ont donné leur accord. Il est donc possible d'accepter celle-ci pour le temps de travail précité.

Madame Irène DZALIAN propose au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la mise à disposition à titre onéreux de deux agents de la commune de Vendays-Montalivet au profit du C.C.A.S. de Vendays-Montalivet pour une période d'un an renouvelable deux fois, soit trois ans et un temps de travail de :
    - 24 heures par semaine à compter du 01/02/2025 et pour une période d'un an renouvelable deux fois, soit trois ans pour un agent
    - 21 heures par semaine à compter du 01/02/2025 et pour une période d'un an renouvelable deux fois, soit trois ans pour un agent
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante (celle-ci sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent).

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean TRIJOULET-LASSUS pour les sujets suivants :

005-2025 – CRÉATION DE POSTE PERMANENT AU SEIN DE LA MAIRIE DE VENDAYS-MONTALIVET

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

CONSIDÉRANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date 06/12/2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 1 emploi de secrétaire du maire, au grade d'adjoint administratif, filière administrative, d'une part pour pallier au départ de la retraite de la secrétaire du maire de VENDAYS-MONTALIVET ;

Mission principale 1 : **SECRÉTARIAT**

- ✓ Gestion de l'emploi du temps du Maire et des élus
- ✓ Réponse aux courriers adressés au Maire et les élus
- ✓ Organiser et planifier les réunions en lien avec les services et les élus
- ✓ Gestion du pôle courrier
- ✓ Signature de documents par le Maire
- ✓ Suivi des dossiers en cours
- ✓ Gestion des signatures électroniques
- ✓ Contrôle des courriers sortants

Mission principale 2 : **GESTION DE L'ÉQUIPEMENT COMMUNAL**

- ✓ Gestion du planning d'utilisation des voitures communales
- ✓ Gestion des clés de la Mairie

Missions occasionnelles :

- ✓ Agent administratif des cérémonies en Mairie lors des permanences (mariages, baptêmes civils)

Il est rappelé à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé à l'assemblée :

- La création de 1 emploi d'adjoint administratif, permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 24/01/2025.

- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Adjoints administratifs territoriaux
- Grade : Adjoint administratif territorial
- Ancien effectif : 10
- Nouvel effectif : 11

Monsieur Jean TRIJOULET-LASSUS propose au Conseil Municipal de :

- **DÉCIDER** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au Budget Principal.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

006-2025 – AUTORISATION POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR OCCUPER LE POSTE DE CHEF DE POSTE

VU l'article L.332-8 1° du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 1 emploi permanent de **Chef de Poste**, au grade d'éducateur principal de 1ère classe, catégorie B, de la filière sportive, au tableau des effectifs à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

Le chef de poste surveille et sécurise la plage dont il est responsable. Prévention, surveillance et intervention, il est garant de la sécurité des baigneurs dans les espaces aménagés et autorisés.

GESTION DES PLAGES DE LA COMMUNE

- ✓ Encadrement et gestion des équipes

- ✓ Faire appliquer et respecter le dispositif de surveillance des plages aménagée et surveillée de la commune
- ✓ Faire respecter les horaires de prise de fonction sur le poste de secours
- ✓ Réaliser les interventions de sauvetage
- ✓ Informer et renseigner du public
- ✓ Assurer la maintenance du matériel
- ✓ Veiller à l'uniformité des tenues des surveillants durant le service
- ✓ Prendre connaissance des consignes et informer les équipiers quotidiennement
- ✓ Superviser et valider les entraînements nautiques ou aquatiques, nécessaires au maintien du niveau de performance optimale de ses équipiers
- ✓ Faire appliquer et respecter le dispositif de surveillance des plages sur le poste de secours dont il a la responsabilité pour la journée
- ✓ Assurer le suivi du poste de secours pour la journée, renseigner et valider la main courante
- ✓ Renseigner les fiches « interventions »
- ✓ Participer aux réunions de préparation et coordination de travaux de plages avec les services techniques de la commune et la Directrice Générale des Services
- ✓ Coordination des activités nautiques et aquatiques de la commune
- ✓ Gestion en lien avec la Directrice Générale des Services de l'enveloppe budgétaire et des commandes du service

Monsieur Jean TRIJOULET-LASSUS propose au Conseil Municipal de :

- PRÉCISER :

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L.332-8 1° du CGFP précité compte tenu de la spécifié du poste et des carences en recrutement dans le domaine de la gestion des plages de la commune.
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'éducateur principal de 1ère classe et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération 164-2022.
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

- DIRE que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

2025/007

URBANISME – GESTION DU DOMAINE COMMUNAL – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie FONTENEAU pour les sujets suivants :

007-2025 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°233-2024 DU 27/09/2024 - DÉNOMINATION DES VOIES ET PLACES OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE – BASE ADRESSE LOCALE

VU la délibération n°174-2024 du 26/04/2024 portant dénomination des voies et places ouvertes à la circulation publique ;

VU la délibération n°233-2024 du 27/09/2024 portant modification de la dénomination des voies et places ouvertes à la circulation publique ;

Dans le cadre du travail d'élaboration de la Base Adresse Locale (BAL) avec les services de la Poste conduisant à dénommer les voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique, de nouvelles modifications sont apparues inévitables, nécessitant d'actualiser la liste des voies et places.

Les modifications portent sur la suppression et la création de voies selon les recommandations des services de la Poste. La certification des adresses étant à présent terminée, il n'y aura pas de modifications ultérieures.

Création de voies :

- Allée de Lamodeneuve : maisons isolées sur une voie qui n'est pas en continuité de la route de la route de Lamodeuve ni de la route du Berganton ;
- Impasse du Bois des Landes : maisons isolées de la route du Bois des Landes accessibles par une impasse ;
- Impasse de La Lamberde : maison isolée de la route d'Hourtin accessibles par une impasse ;
- Impasse Deycart : maisons isolées de la route de Lassalle accessibles par une impasse ;
- Chemin du Pointon : le tracé de la route du Pointon est modifié pour tenir compte de la partie qui débouche sur un chemin ;
- Impasse de Pudos : anciennement route de Pudos ;
- Route Barène Ardilouze : route entre la route de Mérin et la route de Barène Plane.

Suppression de voies :

- Chemin de Rase Motte : adresses rattachées à l'avenue Jean Moulin ;
- Passe de Pey Mayan : une adresse rattachée à la route de Pey Mayan ;
- Impasse de Lapartens : adresses rattachées à la route de Piganon ;
- Impasse Cap du Prat : adresses rattachées au chemin de Grassac ;
- Route du Pointon : adresses rattachées au chemin du Pointon et à la route Barène Ardilouze.

En conséquence, il est proposé de modifier la liste des voies et places ouvertes à la circulation publique conformément au fichier annexé aux présentes.

Madame Marie FONTENEAU propose au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation (liste en annexe de la présente délibération).
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

008-2025 – APPROBATION DE DÉNOMINATION ET NUMÉROTAGE COMPLÉMENTAIRES DE PISTES DFCI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie ;

CONSIDÉRANT la demande de complétude du comité syndical du 24 décembre 2024 ;

Le Président de la DFCI a présenté une demande de complétude le 21 décembre 2024, en vue de la dénomination et numérotation de nouvelles pistes allant du numéro 104 au numéro 122, conformément à la liste du présent rapport.

104	1000	TERRAIN NATUREL	La Graule
105	855	TERRAIN NATUREL	Les Videaux
106	1000	TERRAIN NATUREL	La Métingue
107	655	TERRAIN NATUREL	Gadet
108	575	TERRAIN NATUREL	La Redonne
109	660	GRAVÉE	Les Gravières
110	1200	GRAVÉE	De Sarnac
111	820	GRAVÉE	Haussemale
112	565	TERRAIN NATUREL	La Roulette
113	540	TERRAIN NATUREL	Hourcan
114	895	TERRAIN NATUREL	Ile Verte
115	1200	TERRAIN NATUREL	De Glaude à Artigastre
116	455	TERRAIN NATUREL	/
117	485	TERRAIN NATUREL	/
118	1100	TERRAIN NATUREL	Pas des Crastes
119	885	TERRAIN NATUREL	Labiney
120	1200	TERRAIN NATUREL	Du Pylone
121	3400	TERRAIN NATUREL	Grand Beau Temps
122	1200	TERRAIN NATUREL	De La Citerne

2025/008

Madame Marie FONTENEAU propose au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la complétude de dénominations et numérotations des pistes et passes sur la commune de Vendays-Montalivet présentés au présent rapport.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

009-2025 – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°250-2024 - MISE EN PLACE D'ASTREINTES JOURNALIÈRES POUR L'ENLÈVEMENT DES DÉCHARGES SAUVAGES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU la nécessité de préserver l'environnement et la salubrité publique sur le territoire communal ;

VU la délibération n°250-2024 du 25/10/2024 relative à la mise en place d'astreintes journalières pour l'enlèvement des décharges sauvages ;

CONSIDÉRANT l'augmentation des décharges sauvages et les nuisances qu'elles engendrent ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de renforcer les actions de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ;

CONSIDÉRANT le courrier du 27 décembre 2024, les services du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Lesparre ont émis un recours gracieux à l'encontre de ladite délibération, en arguant que le Conseil Municipal n'est pas compétent pour instaurer et se prononcer sur le montant des astreintes journalières sanctionnant les dépôts sauvages. Il est également rappelé que les sanctions administratives sont fixées au cas par cas à l'issue de la procédure prévue à l'article L.541-3 du code de l'environnement et développées dans le guide mis en ligne sur le site du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération de mise en place d'astreintes journalières pour l'enlèvement des décharges sauvages.

Madame Marie FONTENEAU propose au Conseil Municipal de :

- **RETIRER** la délibération n°250-2024 du 25/10/2024 relative à la mise en place d'astreintes journalières pour l'enlèvement des décharges sauvages.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

FINANCES/COMMANDE PUBLIQUE/SUBVENTION/DSP

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean TRIJOULET-LASSUS pour le sujet suivant :

010-2025 – APPROBATION DE LA TARIFICATION DES MARCHÉS DE PLEIN AIR ET COUVERT – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°194-2023 DU 08/12/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2224-18 ;

VU les délibérations n°194-2023 du 08 décembre 2023 portant approbation de la tarification des marchés de plein air et couvert ;

VU la commission des marchés du 20 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter une précision tarifaire afin d'apporter une meilleure clarté dans la lecture de la tarification ;

Il est proposé la tarification suivante pour l'année 2025 :

TARIFICATION MARCHÉ DE MONTALIVET						
	1er janvier au 04 avril M1	05 avril au 30 juin M2	1er juillet au 31 août M3	1er au 30 septembre M4	1er octobre au 11 novembre M5	12 novembre au 31 décembre M6
	0,60€ /ML/Jour	1,00€/ML+0,80€ Taxe Ent./jour en semaine		1,00€/ML+0,80€ Taxe Ent./jour en semaine	1,00€/ML+0,80€ Taxe Ent./jour en semaine	0,60€ /ML/Jour
STANDS EXTÉRIEURS		2,20€/ML+0,80€ Taxe Ent./jour WE et jours fériés	2,70€/ML+1,90€ Taxe Ent./jour	2,20€/ML+0,80€ Taxe Ent./jour WE et jours fériés	2,20€/ML+0,80€ Taxe Ent./jour WE et jours fériés	
	Droit de connexion Eau (1€) et Élec (3€) /Jour	Droit de connexion Eau (1€) et Élec (3€) /Jour	Droit de connexion Eau (1€) et Élec (3€) /Jour	Droit de connexion Eau (1€) et Élec (3€) /Jour	Droit de connexion Eau (1€) et Élec (3€) /Jour	Droit de connexion Eau (1€) et Élec (3€) /Jour
		60,00€/ML Abo./Période ou 3,50€/ML/jour	280€/ML/pour la période	50,00€/ML Abo./Période ou 3,50€/ML/jour	50,00€/ML Abo./Période ou 3,50€/ML/jour	
STANDS FIXES		Participation Entretien 1,90€/jour	Participation Entretien 1,90€/jour	Participation Entretien 1,90€/jour	Participation Entretien 1,90€/jour	
		Droit de connexion Eau (1€) et Élec (6€ /Jour)	Droit de connexion Eau (1€) et Élec (6€ /Jour)	Droit de connexion Eau (1€) et Élec (6€ /Jour)	Droit de connexion Eau (1€) et Élec (6€ /Jour)	
		80,00€/ML Abo./Période ou 4,80€/ML/jour	380€ /ML pour la période	70,00€/ML Abo./Période ou 4,80€/ML/jour	70,00€/ML Abo./Période ou 4,80€/ML/jour	
BUVETTES		Participation Entretien 1,90€/jour	Participation Entretien 1,90€/jour	Participation Entretien 1,90€/jour	Participation Entretien 1,90€/jour	
		Droit de connexion Eau (1€) et Élec (6€ /Jour)	Droit de connexion Eau (1€) et Élec (6€ /Jour)	Droit de connexion Eau (1€) et Élec (6€ /Jour)	Droit de connexion Eau (1€) et Élec (6€ /Jour)	
STANDS HALLE	ABONNEMENT MENSUEL 40€/ML + Droit de connexion mensuel (Eau: 31€ et Électricité: 92€)					

TARIFICATION MARCHÉ DE VENDAYS ET SOIRÉES FESTIVES	
ABONNEMENT ANNUEL	270,00€ + Droit de connexion - Eau: 1€/jour - Elec: 3€/ jour
ABONNEMENT MENSUEL	24,00€ + Droit de connexion - Eau: 1€/jour - Elec: 3€/ jour
PASSAGERS	15€/jour
SOIRÉES FESTIVES / GOURMANDES	VENDREDIS (Juillet et Août) FORFAIT D'ABONNEMENT À L'ENSEMBLE DES SOIRÉES FESTIVES POUR LE MOIS DE JUILLET ET AOÛT: 32,00€
MARCHÉ DE NOËL	1€ pour toute la période définie chaque année selon arrêté en vigueur

Monsieur Jean TRIJOULET-LASSUS propose au Conseil Municipal de :

- **MODIFIER** la tarification des marchés de plein air et couvert, selon le tableau présenté en annexe pour l'année 2025.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Chloé PEYRUSE pour les sujets suivants :

011-2025 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DU VOYAGE SCOLAIRE ORGANISÉ PAR LE LYCÉE ODILE REDON EN POLOGNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande réceptionnée le 23 septembre 2024 du Lycée Odilon Redon afin d'apporter un soutien financier dans le cadre d'un voyage scolaire et mémoriel à Cracovie en Pologne ;

Il est présenté la demande de soutien financier du Lycée Odilon Redon pour laquelle 8 élèves sont domiciliés sur la commune de Vendays-Montalivet.

En soutien aux familles de la commune, et afin de permettre aux enfants désireux de participer à un voyage scolaire éducatif, il est proposé d'attribuer une aide financière d'un montant de 100 € par enfant.

Madame Chloé PEYRUSE propose au Conseil Municipal de :

- **FIXER** le montant de la participation aux voyages scolaires par enfant soit un total de 100 € TTC.
- **DIRE** que l'aide sera versée après le voyage, sur présentation d'un justificatif de participation et d'un relevé d'identité bancaire de l'établissement.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

012-2025 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2025 (DETR) POUR LA DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PÉRISCOLAIRE

Dans le cadre du projet de démolition de l'actuel bâtiment périscolaire et de la reconstruction d'un nouveau bâtiment périscolaire dans l'enceinte du groupe scolaire, le Conseil Municipal a sollicité l'attribution d'une subvention auprès de la Caisse des Allocations Familiales de la Gironde par délibération n°219-2024 du 28/06/2024.

Il est proposé de modifier le plan de financement pour solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux pour l'année 2025.

Le plan de financement définitif relatif à cette opération est le suivant :

Coût de l'opération		**Financement**		
Travaux HT	565 000,00 €	DETR	141 250,00 €	25 %
		CAF	300 000,00 €	53,10 %
		Autofinancement	123 750,00 €	21,90 %
Total travaux HT	**565 000,00 €**	**Total financement**	**565 000,00 €**	**100,00 %**

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'article 7.3 de l'annexe relative aux opérations prioritaires *« Accueil et mode de garde petite enfance ».* La somme sollicitée correspondant au taux maximal de 25% des dépenses HT.

Madame Chloé PEYRUSE propose au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le plan de financement ci-exposé.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2025 pour un montant de 141 250,00 €.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie FONTENEAU pour le sujet suivant :

013-2025 – AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET « ACCOMPAGNEMENT À LA GESTION RAISONNÉE DES PLAGES GIRONDINES POUR L'ANNÉE 2025 » AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le plan national biodiversité, paru le 04 juillet 2018, et notamment l'axe 2 portant sur la construction d'une économie sans pollution et à faible impact sur la biodiversité, et l'axe 3 portant sur protection et la restauration de la nature dans toutes ses composantes ;

CONSIDÉRANT que le dispositif d'aide au « Nettoyage manuel des plages » du Conseil Départemental de la Gironde n'est plus reconduit à partir du 1er janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental de la Gironde, dans le cadre de sa politique départementale d'accompagnement sur le littoral de Gironde, souhaite impulser une dynamique sur l'ensemble de son littoral afin de contribuer à la préservation de ce dernier ;

Le Conseil Départemental de la Gironde lance un appel à projets « Accompagnement à la gestion raisonnée des plages girondines pour l'année 2025 », les communes littorales souhaitant répondre à cet appel à projets sont amenées à repenser leur intervention sur leur littoral (zones nettoyées, fréquence de nettoyage, type de nettoyage, sensibilisation des usagers, impulsion de projets locaux…).

Les objectifs sont les suivants :

- Inciter à l'engagement des communes dans une gestion raisonnée des plages ;
- Favoriser une gestion homogène sur l'ensemble du linéaire girondin ;
- Renforcer le travail en réseau sur cette thématique (ONF, PNM, CITEO, Réseau bacs à marée…)

Cet appel à projets permet :

- d'être un vrai levier pour la prise en compte de la nature dans la gestion des plages
- de prendre en compte l'importance de la laisse de mer pour la biodiversité (nourriture, habitat,…) mais aussi pour le profil des plages (limite l'érosion, participe au développement et à l'équilibre dunaire)
- de préserver les habitats pour des espèces protégées comme le gravelot à collier interrompu (bio indicateur de la bonne santé des plages)

Cet appel à projets est soumis à des critères d'éligibilité, à savoir :

- s'inscrire dans le cadre et les objectifs de l'appel à projets (cahier des charges en annexe)
- l'intégralité des dépenses éligibles doit être située dans des zones où aucun nettoyage mécanique n'est exercé tout au long de l'année
- disposer d'une carte des zones à enjeux des plages (économiques et environnementaux)
- suivre la formation à la gestion raisonnée des plages prise en charge par le Département et réalisée par Rivages de France

Cet appel à projets est un dispositif d'aide aux communes porté par le Conseil Départemental pour la gestion raisonnée des plages s'inscrivant comme priorité dans la préservation du milieu naturel. Ainsi le littoral girondin est découpé en trois zones distinctes correspondant à des critères et un type d'intervention :

	CRITERES	TYPE D'INTERVENTION
Zones à forts enjeux économiques	Secteurs très fréquentés : - Plages artificielles/urbaines - Plages surveillées - Accès des plages	Nettoyage manuel voire mécanique accompagné de recommandations
Zones à forts enjeux environnementaux	Richesse écologique (faune, flore) Présence de dunes	Nettoyage manuel
Zones à très forts enjeux environnementaux	Présence d'oiseaux nicheurs Richesse écologique (faune, flore) Présence de dunes	Nettoyage manuel hors période de nidification

Les opérations éligibles visent la gestion raisonnée des plages sur le littoral, le Département de la Gironde souhaite que ce dispositif accompagne les collectivités vers une diminution forte du nettoyage mécanique et une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

La subvention du Conseil Départemental porte donc sur les zones où le nettoyage manuel est exclusif tout au long de l'année.

Les zones où le nettoyage est manuel uniquement sur le haut de plage ne pourront pas être intégrées dans le dispositif.

Les zones soumises à des passages de véhicules motorisés (sauf secours, gestionnaires de site et collecte des déchets) devront être exclues de la demande d'aide, sauf pour des événements écoresponsables.

Le dispositif d'aide pour la commune de Vendays-Montalivet porte sur la zone à forts enjeux économiques (zone B précisée en annexe) soit 2 kilomètres de plage sur les 12 kilomètres que comporte le territoire de la commune.

La collectivité peut solliciter une aide financière de fonctionnement au titre de la gestion raisonnée de sa plage représentant 30% du montant total des dépenses éligibles.

Des majorations peuvent être appliquées, pouvant ainsi ramener l'aide à 50% (les dépenses éligibles étant plafonnées) :

MAJORATION	CRITERES
+10%	Si plus de 70% des plages (hors plages à enjeux économiques) sont nettoyées en manuel uniquement tout au long de l'année
+10%	Si engagement dans d'autres projets de gestion raisonnée des plages et projets innovants *(Exemple : réduction des poubelles de plage, réduction de la consommation en eau, signataire de la charte 0 déchets plastiques sur les plages, engagement avec ALCOME, impulsion de démarches locales de réduction des déchets …)*

En raison de l'engagement de la commune dans d'autres projets tels que la signature de la Charte « Plage sans déchet plastique » et l'engagement avec l'éco-organisme ALCOME, celle-ci peut appliquer une majoration projet de 10%.

Le coût de la gestion raisonnée de la plage de la commune de Vendays-Montalivet est soumis au plan de financement suivant :

Plan de financement

Frais	Dépenses estimées	Plafond des dépenses éligibles	Aide de base 30%	Majoration linéaire +10	Majoration projet +10
Frais de personnel	12 665€	30 000€	3 799€		
Autres frais	14 955€	20 000€	4 486€		
Total	27 620€	50 000€	8 285€	/	2 762€
				Total	**11 047€**

Madame Marie FONTENEAU propose au Conseil Municipal de :

- **SOLLICITER** le Conseil Départemental de la Gironde pour une subvention d'un montant de 11 047€ dans le cadre de l'appel à projets « Accompagnement à la gestion raisonnée des plages Girondines pour l'année 2025 ».
- **CHARGER** Monsieur le Maire de communiquer tous les renseignements utiles à l'octroi de cette subvention et de signer tous documents afférents à la présente demande.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire prend la parole pour le sujet suivant :

014-2025 – APPROBATION DU SOUTIEN FINANCIER AUX OPÉRATIONS D'URGENCE DEPLOYÉES OU EN PRÉPARATION POUR LA POPULATION DE MAYOTTE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-1 du CGCT ;

VU l'urgence de la situation ;

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, le camping municipal de Vendays-Montalivet tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **CONTRIBUER** à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

  Faire un don d'un montant de 500 € à la Protection civile et 500 € La Croix rouge.
- **HABILITER** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie FONTENEAU pour le sujet suivant :

015-2025 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE EN SECTION BC NUMÉRO 21

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2241-1 ;

A l'occasion de l'étude du projet de démolition et de reconstruction d'un bâtiment périscolaire sur la parcelle cadastrée en section BC numéro 21 située en zone UAv au Plan Local d'Urbanisme, les services ont constaté que celle-ci n'appartenait pas à la commune de Vendays-Montalivet mais relevait de l'état hypothécaire des biens de [redacted].

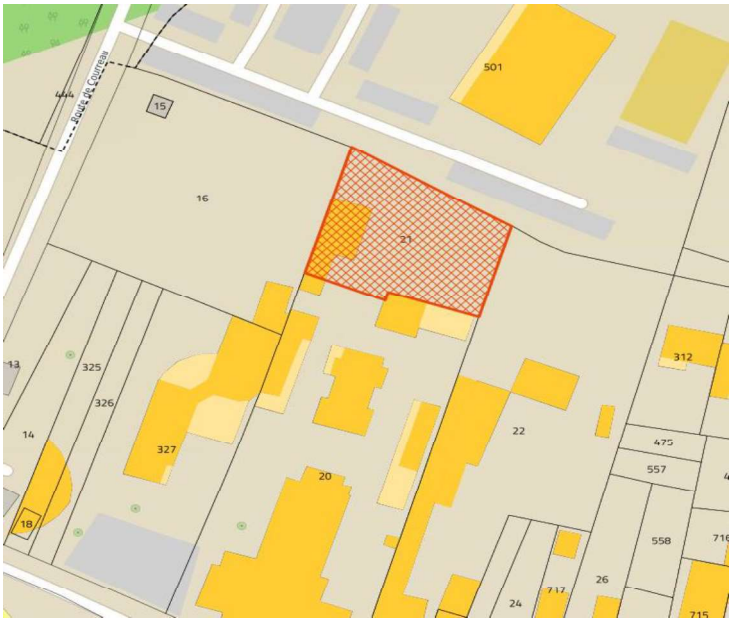

Section	Numéro	Adresse	Contenance
BC	21	LE BOURG	1 165 m²

Afin de régulariser l'occupation de cette parcelle par la commune, une offre d'achat leur a été formulée par courrier du 28 novembre 2024 au prix de 80 000,00 euros - frais liés à l'acte notarié et à sa publication à la charge de la commune.

Par courrier reçu le 19 décembre 2024, les vendeurs ont accepté les conditions de la vente. Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle.

Madame Marie FONTENEAU propose au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** l'acquisition de la parcelle cadastrée en section BC numéro 21, d'une contenance de 1 165 m², appartenant à [redacted] au prix de 80 000,00 euros.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune qui s'y engage expressément.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean TRIJOULET-LASSUS pour les sujets suivants :

<u>016-2025 – MODIFICATION DES TARIFS DE L'AIRE DE CAMPING-CARS - AIRE DE L'OCÉAN</u>

VU la délibération n°079-2022 du 20/05/2022 autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public portant sur l'aire de camping-cars de l'Océan ;

La commune a signé une convention d'occupation du domaine public portant sur l'aire de camping-cars de l'Océan avec la société CAMPING-CAR PARK pour une durée de cinq années à compter du 1er juin 2022.

A cette occasion, les tarifs suivants ont été votés en 2022 :

Basse saison Du 01/01 au 31/05 Du 01/10 au 31/12	Haute saison Du 01/06 au 30/09	Parking 5 h + services
12,00 € TTC /24h	13,50 € TTC / 24h	5,50 € TTC

En raison de l'inflation, du coût de l'électricité et de l'harmonisation des tarifs à l'échelle du département, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs à l'exception du tarif applicable à la basse saison pour maintenir l'attractivité de l'aire en avant et arrière-saison.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

Basse saison Du 01/01 au 31/05 Du 01/10 au 31/12	Haute saison Du 01/06 au 30/09	Parking 5 h + services
12,00 € TTC /24h	15,00 € TTC / 24h	6,00 € TTC

Monsieur Jean TRIJOULET-LASSUS propose au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les nouveaux tarifs sus-énoncés.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaire en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

CAMPING MUNICIPAL

017-2025 – CAMPING MUNICIPAL DE L'OCÉAN - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU CONTRAT ANNUEL DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT DESTINÉ À L'INSTALLATION D'UN MOBIL-HOME OU D'UNE CARAVANE

VU la loi n°82-813 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les articles L.2121-29 et R.1617-1 à 10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°252-2024 du 25 octobre 2024 approuvant la modification du contrat annuel de location d'un emplacement destiné à l'installation d'un mobil-home ou d'une caravane ;

VU la délibération n°253-2024 du 25 octobre 2024 approuvant la modification du règlement intérieur du camping municipal de l'Océan ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir de nouvelles modalités du contrat annuel de location d'un emplacement destiné à l'installation d'un mobil-home ou d'une caravane ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en conformité les conditions générales de vente dudit contrat ;

Monsieur Jean TRIJOULET-LASSUS propose au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la modification du contrat précité pour l'année 2025 et ses annexes.
- **CHARGER** Monsieur le Maire d'en informer les concernés.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

OFFICE DE TOURISME

018-2025 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 ET PLAN D'ACTIONS 2025 DE L'EPIC - OFFICE DE TOURISME

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et ses décrets d'application, modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU le chapitre 2 article 2 des statuts de l'EPIC ;

Il est rappelé que conformément aux statuts, le rapport d'activités est préparé par le directeur puis présenté au Comité de Direction et au Conseil Municipal.

Le rapport de l'année 2024 est soumis en annexe du présent rapport.

Monsieur Jean TRIJOULET-LASSUS propose au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le rapport 2024 de l'EPIC Office de Tourisme de Vendays-Montalivet ci-annexé.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

DÉBAT ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Même si le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, communes de plus de 3 500 habitants, (Art. L.2312-1 du CGCT pour les communes), la commune de Vendays-Montalivet souhaite proposer un document similaire afin d'assurer une large communication budgétaire auprès de l'ensemble des élus.

Les finances locales en quelques lignes :

La succession des crises vécues depuis 2020 ont eu pour incidence une remontée brutale des taux d'intérêt avec un impact, d'abord marginal sur le coût de la dette locale, ensuite magistral sur les recettes de droits de mutation. A cela s'ajoute des incertitudes politiques aggravant le défaut de visibilité du contexte financier, sans oublier le bouleversement de la fiscalité locale. Telles sont les circonstances dans lesquelles le monde local a dû depuis le début des mandats actuels, tenter d'adapter les conditions de sa gestion pour assurer la continuité des services qu'il rend aux citoyens.

Selon certaines estimations, l'autofinancement 2025 devrait diminuer dans toutes les catégories, le ralentissement de l'inflation ne se faisant pas encore sentir dans tous les domaines, et la dynamique de la TVA, impôt désormais prépondérant, n'étant pas au rendez-vous en dépit d'une légère reprise de la croissance. Parallèlement, une nouvelle accélération de l'investissement, classique à l'approche de la fin du mandat municipal, se traduirait par un besoin de financement global légèrement supérieur aux niveaux déjà atteints en 2007, 2008 ou 2013.

I – RAPPEL DE LA STRUCTURATION DES FINANCES DE LA COMMUNE

La Commune compte différents budgets (un Budget Principal, celui de la Commune, et 6 Budgets annexes), sans compter celui du CCAS et de l'Office de Tourisme qui sont indépendants car dotés de la personnalité morale, en fonction de la nature du service public, de la nomenclature comptable et de l'assujettissement à la TVA :

BUDGETS	SPA/SPIC*	Nomenclature	Régime de TVA	Compte autonome au Trésor
Commune	SPA	M57	non assujetti	oui
SPANC	SPIC	M49	non assujetti	Commune
CCAS	SPA	M57	non assujetti	oui
Forêt	SPA	M57	assujetti	Commune
Eau et assainissement	SPIC	M49	assujetti	oui
Camping	SPIC	M4	assujetti	oui
Parc Résidentiel de Loisirs	SPIC	M4	assujetti	oui

Ces différents budgets ont des interactions :

- D'une part le compte au Trésor est le même pour la Commune, la Forêt, le SPANC
- D'autre part les Budgets Annexes sont conçus pour être autonomes financièrement (recettes propres)
- **TOUS** ces budgets peuvent reverser des excédents à la Commune, avec pour certains des dérogations strictes à respecter. C'est à ce titre qu'en 2024 le budget communal a perçu le reversement de **121 738 € - Budget Forêt**
- Le budget de la commune avance les frais de personnel : dépenses 012 (Camping, Office de tourisme, eau et assainissement, CCAS) ainsi **501 461 euros** ont pu être reversés en 2024 au budget de la commune

II – RÉTROSPECTIVE DES RÉSULTATS DE FIN D'ANNÉE DEPUIS 2020

Résultats prévisionnels de 2023 à reporter au BP 2024	2020	2021	2022	2023	2024 (prévisionnel)
Camping	*10 076,00 €*	95 167,93 €	192 951,90 €	115 063 €	66 448,73
CCAS	*16 588,19 €*	71 990,40 €	159 203,41 €	212 043 €	214 107 €
EAU ET ASS	*248 069,00 €*	376 998,57 €	433 741,79 €	668 280 €	547 570,52 €
BUDGET PRINCIPAL	*2 425 457,00 €*	1 638 522,05 €	2 332 807,92 €	2 589254.76 €	2 754 105 €
Forêt	*113 665,00 €*	122 348,83 €	360 492,31 €	12 346.87 €	242 952 €
SPANC	*796,00 €*	- 1 147,83 €	-1 501.83 €	6 550,17 €	
Parc Résidentiel de Loisirs				-	

Budgets indépendants

Pour Rappel : L'année 2020 marquée par un « ralentissement » des travaux en investissement et des pertes de recettes liés à la crise sanitaire.

III - UNE RECHERCHE CONTINUE D'OPTIMISATION BUDGÉTAIRE

Une participation toujours active au recensement des bases fiscales notamment sur le classement des catégories habitables, les logements vacants ainsi que la taxe foncière

En vue de réduire l'iniquité fiscale entre les contribuables de la commune, une étude a également été menée afin d'accorder le classement des catégories d'habitation. Classement allant de 1 à 8 : 1 étant une habitation luxueuse et 8 étant associé à une habitation insalubre inhabitable.

Cette étude permettrait de réajuster les bases fiscales de manière équitable sur l'ensemble du territoire.

TRAVAUX SUR LES LOGEMENTS VACANTS

- 74 LOGEMENTS DÉCLARÉS COMME VACANTS
- 2 CAMPAGNES LANCÉES EN 2021 ET 2022 = CES LOGEMENTS ETAIENT FINALEMENT DES RÉSIDENCES SECONDAIRES

ILS ONT AINSI ETAIENT RECLASSÉS PAR LE SERVICE DES IMPOTS

- **GAIN POUR LA COLLECTIVITÉ = 19 000 € ANNUEL**

OPTIMISATION FISCALITÉ « MÉNAGES »

- LA CCID A TRAVAILLÉ SUR LES CATEGORIES NOTAMMENT SUR LES LOGEMENTS CLASSÉS EN INSALUBRES ET SANS CONFORT (SANS CHAUFFAGE NOTAMMENT)
- SOIT ENVIRON 1200 LOGEMENTS RECLASSÉS
- PERSPECTIVE DE GAIN COLLECTIVITÉ ENVIRON 70 000 EUROS ANNUEL (en cours de régularisation)

OPTIMISATION DE LA TAXE FONCIERE DE LA COLLECTIVITÉ

- TRAVAIL D'ANALYSE DEPUIS 2022 DE LA TAXE FONCIERE PRÉLEVÉE A LA COMMUNE
- RÉSULTATS DES DEGREVEMENTS OBTENUS :

Années	Dégrèvement accordé
2022	28 257 euros
2023	28 538 euros
2024	32 739 euros

SOIT UN GAIN TOTAL : 89 534 EUROS

IV - ÉTAT DE LA DETTE

La commune n'envisage pas de réaliser d'emprunt, l'objectif étant d'assainir la dette.

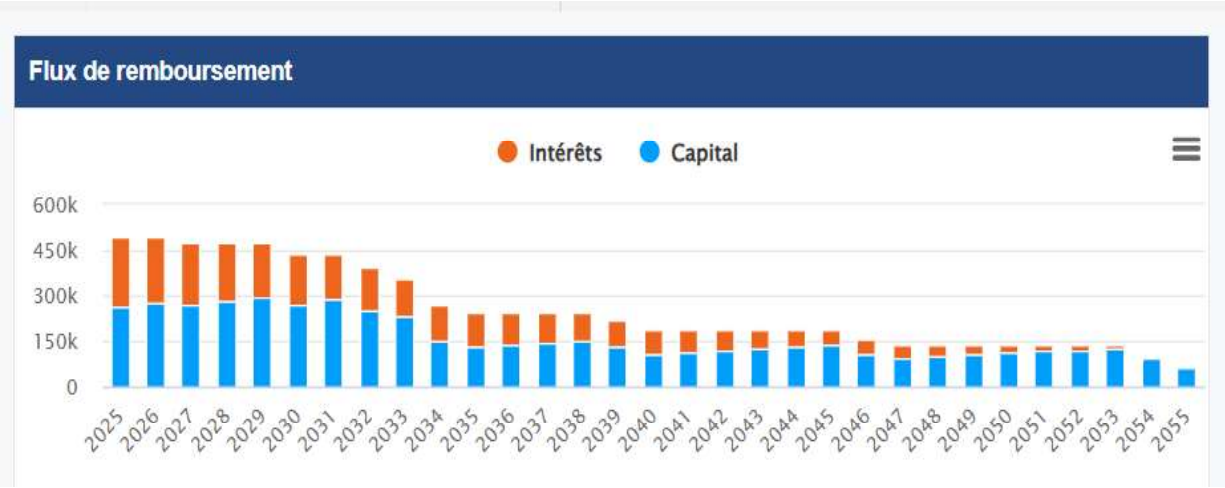

Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en **2033**, et la totalité de la dette sera éteinte en **2055**

Sa durée de vie moyenne est de 12 ans et 1 mois. Les annuités sont stables jusqu'en 2029. Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader. À l'inverse, une annuité qui ne baisse pas signifie que tout nouveau financement viendra dégrader l'autofinancement net (toutes choses égales par ailleurs).

Calendrier des échéances de l'année 2025

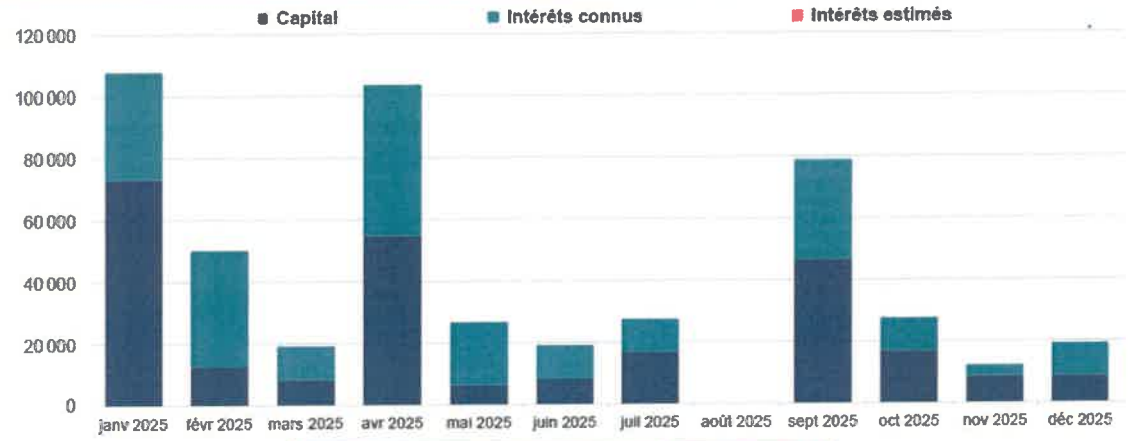

Total des intérêts	Intérêts connus	Intérêts estimés
230 665 €	230 665 € 100,0%	0 € 0,0%

Pour 2025, à périmètre de dette constant, le total des échéances est attendu à **492 k€**, en baisse de 4,4%. Les amortissements seront de **261 k€**, et les intérêts en diminution de 4,9%, à **231 k€**.

Il est à noter que la commune a un taux moyen bien supérieur à la moyenne nationale :

Observatoire de la dette : un taux moyen nettement supérieur à celui de votre strate

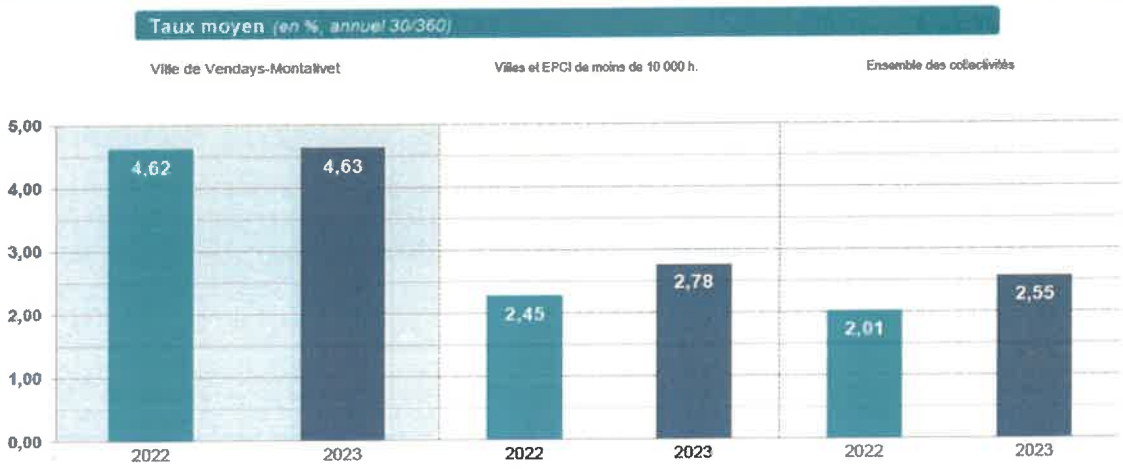

Le taux moyen de la dette est égal à la moyenne des taux des emprunts pondérés par leurs capitaux restant dus.

D'ailleurs l'année 2025 sera synonyme d'engagement de renégociation des emprunts avec le crédit agricole.

IV - PROJETS D'INVESTISSEMENT 2025

Stratégie financière

Malgré la réduction de l'autonomie fiscale des communes due à la refonte de la fiscalité locale la priorité de la municipalité sera pour 2025 :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition (taxes foncières essentiellement)
- de continuer à encadrer les charges à caractère général.

Avec l'excédent prévisionnel de 2024, de nouvelles réalisations seront proposées au budget 2025 et soumis au vote du conseil municipal du mois de mars prochain.

Monsieur Jean TRIJOULET-LASSUS remercie les services pour la bonne gestion financière de la collectivité.

Monsieur le Maire également, les remercie pour leur implication dans la recherche de subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

Avant de quitter la salle, Monsieur le Maire invite les élus présents à bien vouloir signer la feuille de présence.

Le Maire

Pierre BOURNEL

Le secrétaire de séance

Jean TRIJOULET-LASSUS